

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.68.20  
☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 41099

portant délégation de signature à M. Stéphane OGER,  
Trésorier-Payeur Général,  
chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 23, R. 158 et R. 163 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 24 juillet 2008 affectant M. Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

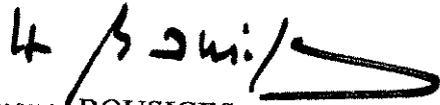
**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion, la liquidation et l'appréhension des successions en déshérence dans le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour parution au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Trésorier-Payeur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 7 octobre 2008

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES